

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°32/2026

OBJET : Réglementation de la circulation chemin de Ran village de Salles-la-Source.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de travaux par la Communauté de Commune ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Le chemin de Ran sera fermé à toute circulation du 19 mars au 24 mars 2026.
Un accès piéton sera maintenu.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par la Communauté de Commune ;

ARTICLE 3 - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 19 mars 2026.


Maire,

Jean-Louis ALIBERT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.